ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INSTALLATION PROVISOIRE D'UN POTEAU ET D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE POUR ALIMENTER UN CHANTIER DE CONSTRUCTIONS PLUS LA CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-2
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre ces installations, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur la partie des travaux concernés,

A R R E T E N°55ST-26

ARTICLE 1 : La Société **AEB CONSTRUCTION** sise **5 Avenue des Noisetiers 60100 CREIL** est autorisée à installer un poteau et une armoire électrique pour alimenter un chantier de constructions, et à créer un passage pour piétons avant le poste transformateur au 12-14 rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 05 octobre 2026 pour une durée de 18 mois environ.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner au droit du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **AEB CONSTRUCTION,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Jean-Michel GIRAUDEAU